

Gouvernance des Données

Duncan Millard

Conseiller international en statistiques

duncan.millard68@gmail.com

Vue d'Ensemble

- Qu'est-ce que gouvernance des données?
- Les exemples de la OCDE
- Législation
- Partage de données

Qu'est-ce que gouvernance des données?

- Les règles ou le cadre qui soutiennent un système statistique efficace

Principes fondamentaux de la statistique officielle

- **Principe 1.** Les statistiques officielles constituent un élément indispensable du système d'information d'une société démocratique, qui fournit au Gouvernement, à l'économie et au public, des données sur la situation économique, démographique, sociale et environnementale. C'est pourquoi, les statistiques officielles qui satisfont aux critères d'utilité pratique doivent être compilées et mises à disposition de manière impartiale, par les organismes statistiques officiels de façon à respecter le droit des citoyens à l'information publique.
- **Principe 2.** Pour conserver la confiance dans les statistiques officielles, les organismes de statistique doivent décider des méthodes et procédures de collecte, de traitement, de stockage et de présentation des données statistiques, en fonction de considérations strictement professionnelles, y compris les principes scientifiques et la déontologie professionnelle.
- **Principe 3.** Pour faciliter une interprétation correcte des données, les organismes statistiques doivent présenter des informations conformes aux normes scientifiques sur les sources, les méthodes et les procédures des statistiques.
- **Principe 4.** Les organismes de statistique ont le droit de formuler des observations sur l'interprétation erronée et l'utilisation abusive des statistiques.

Principes fondamentaux de la statistique officielle

- **Principe 5.** Les données à des fins statistiques peuvent provenir de toutes sortes de sources, qu'il s'agisse d'enquêtes statistiques ou de dossiers administratifs. Les organismes statistiques doivent choisir la source en fonction de la qualité, de l'actualité, des coûts et de la charge imposée aux répondants.
- **Principe 6.** Les données individuelles collectées par les organismes statistiques à des fins statistiques, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, doivent être strictement confidentielles et utilisées exclusivement à des fins statistiques.
- **Principe 7.** Les lois, règlements et mesures en vertu desquels les systèmes statistiques fonctionnent doivent être rendus publics.
- **Principe 8.** La coordination entre les organismes statistiques au sein des pays est essentielle pour assurer la cohérence et l'efficacité du système statistique.
- **Principe 9.** L'utilisation par les organismes statistiques de chaque pays, de concepts, classifications et méthodes internationaux favorise la cohérence et l'efficacité des systèmes statistiques à tous les niveaux officiels.
- **Principe 10.** La coopération bilatérale et multilatérale en matière de statistiques contribue à l'amélioration des systèmes de statistiques officielles dans tous les pays.

73ème réunion plénière de l'ONU

29 janvier 2014

Principes fondamentaux de la statistique officielle-en bref

Éléments clés de la gouvernance statistique:

- Les statistiques informent les entreprises et les investisseurs
- Mise à disposition sur une base régulière
- Impartiale
- Confiance
- Méthodologies choisies par les statisticiens et publiées
- Le rôle des statisticiens dans la protection des données confidentielles

➤ Nations Unies : Principes fondamentaux de la statistique officielle:

http://unstats.un.org/unsd/dnss/hb/E-fundamental%20principles_A4-WEB.pdf

➤ Code de bonnes pratiques de la statistique européenne:

<http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5921861/KS-32-11-955-EN.PDF/5fa1ebc6-90bb-43fa-888f-dde032471e15>

Résultats-De bonnes données (énergétiques) ?

- Pertinent
- Fiable
- En temps opportun
- Cohérent
- Rentable
- Comparable dans le temps
- Comparable entre pays, provinces, villes... selon les besoins
- Utilisé

GOUVERNANCE DES DONNÉES- EXEMPLES DE LA OCDE

Le cadre juridique italien

Institut national italien de statistique (INIS)



Autre organisme statistique national

- Le décret législatif n° 322/1989 a créé le Système national de statistiques (SISTAN). Le SISTAN est le réseau qui relie les institutions et entreprises publiques et privées sous la direction de l'INIS, l'Institut national italien de la statistique..

Le Code Italien

- L'Italie a adopté, en 2010, [le Code italien des statistiques officielles](#):
- **Principe 1** : Indépendance professionnelle
- **Principe 2** : Mandat de collecte des données
- **Principe 3** : Adéquation des ressources
- **Principe 4** : Engagement Qualité
- **Principe 5** : Confidentialité statistique
La vie privée des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils fournissent et leur utilisation uniquement à des fins statistiques sont absolument garanties.
- **Principe 6** : Impartialité et objectivité

Collecte de Données Officielles en Italie

- Sont obligatoires,
- Sont approuvés chaque année par le gouvernement et indiqués avec précision dans un décret gouvernemental
- Pour le secteur de l'électricité, du pétrole, du charbon et du gaz, il y a une obligation de répondre par décret présidentiel.
- Des règles strictes pour garantir la confidentialité sont établies à la fois par le décret 322/1989 et par la loi 165/2003 sur la protection de la vie privée.
- Tout manquement répété à l'obligation de fournir des données, est passible d'une sanction administrative fixée entre 2.000 et 5.000 euros pour chaque manquement, transmission incomplète ou tardive.

Le Cadre Juridique Français: deux types de collecte de données

- Enquêtes statistiques officielles (loi de 1951 sur les besoins, la coordination et la confidentialité des statistiques)
- Liste publiée au Journal officiel de la République française
- Exactitude et méthodologie approuvées par le Conseil national de l'information statistique qui garantit que les enquêtes respectent le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.
- Peut être obligatoire
- En ce qui concerne l'énergie, cela permet aux Français de collecter plusieurs enquêtes.

➤ Collecte de données administratives

- Sur la base d'autres actes juridiques (contrôle des importateurs, des producteurs, des distributeurs)
- Données mises à la disposition du système statistique grâce à :
 - article 7bis de la loi de 1951 sur la statistique : article général sur la manière dont les données administratives doivent être transférées pour établir des statistiques.
- Ou des textes du [Code de l'énergie](#) - le code qui guide toutes les activités liées à l'énergie, et s'adresse également aux statisticiens.

Systeme Statistique du Royaume Uni

- Loi de 2007 sur les services de statistiques et d'enregistrement

Ses principales caractéristiques sont les suivantes:

- Création de la « UK Statistics Authority » (Autorité statistique du Royaume-Uni)
- Création des postes statutaires de statisticien national et de chef de l'évaluation
- Exigence d'un code de pratique
- Suppression du contrôle ministériel sur de l'Office des statistiques nationales (OSN).

le Code de bonnes pratiques du Royaume Uni

- Principe 1 : Répondre aux besoins des utilisateurs
- Principe 2 : Impartialité et objectivité
- Principe 3 : Intégrité
- Principe 4 : Des méthodes saines et une qualité assurée
- Principe 5 : Confidentialité
- Principe 6 : Charge proportionnelle
- Principe 7 : Ressources
- Principe 8 : Franchise et accessibilité

<http://www.statisticsauthority.gov.uk/assessment/code-of-practice/index.html>

LEGISLATION

Législation

- La législation relative à la collecte de données (c'est-à-dire le mandat) peut prendre la forme d'une loi sur l'énergie (spécifique) ou d'une loi sur les statistiques (plus générale).
- Nécessité de dire quelles données sont nécessaires et pourquoi
- La législation doit être flexible pour couvrir les besoins futurs
- Nécessité d'être significative - donc discutée avec l'industrie
- Nécessité d'aborder la question de la qualité et pas seulement celle de la livraison des données
- Elle doit être prise au sérieux – pénalités
- L'idéal, c'est la législation, mais la coopération peut porter ses fruits
- Faire comprendre à l'industrie qu'elle doit être l'utilisatrice des données et non seulement le fournisseur.

PARTAGE DE DONNEES


Partage de Données avec le Gouvernement

- Le gouvernement est souvent perçu comme une seule entité (les gens et les entreprises ne s'intéressent pas aux ministères).
- Certaines données (p. ex., impôt, santé, etc.) nécessitent une protection accrue.
- Beaucoup de données, au niveau agrégé (et au niveau des cas) peuvent être partagées.
- Par exemple, si un ministère des Transports connaît le nombre de voitures sur la route, le partage avec le ministère de l'Énergie aide à élaborer des indicateurs d'efficacité énergétique pour le carburant utilisé par voiture.
- Efficacité - à recueillir une seule fois souvent
- Le partage génère une image complète
- Réduit le fardeau des entreprises
- Il peut y avoir une différence entre le partage à l'échelle du gouvernement et la publication –étant entendu que la publication à un niveau supérieur peut se faire plus tard.
- Le partage aura souvent besoin d'un protocole d'accord entre les départements

CNDE : Un exemple au Royaume-Uni de partage de données pour élaborer des politiques éclairées

- Cadre national de données sur l'efficacité énergétique (CNDE)
- Un projet britannique pour mieux comprendre l'utilisation de l'énergie et l'efficacité énergétique dans les bâtiments domestiques et non domestiques en Grande-Bretagne.
-
- CNDE met en correspondance les données de consommation de gaz et d'électricité au niveau des compteurs, avec les informations sur les mesures d'efficacité énergétique en vigueur dans les maisons. Il traite également des données sur les attributs des propriétés et les caractéristiques des ménages.

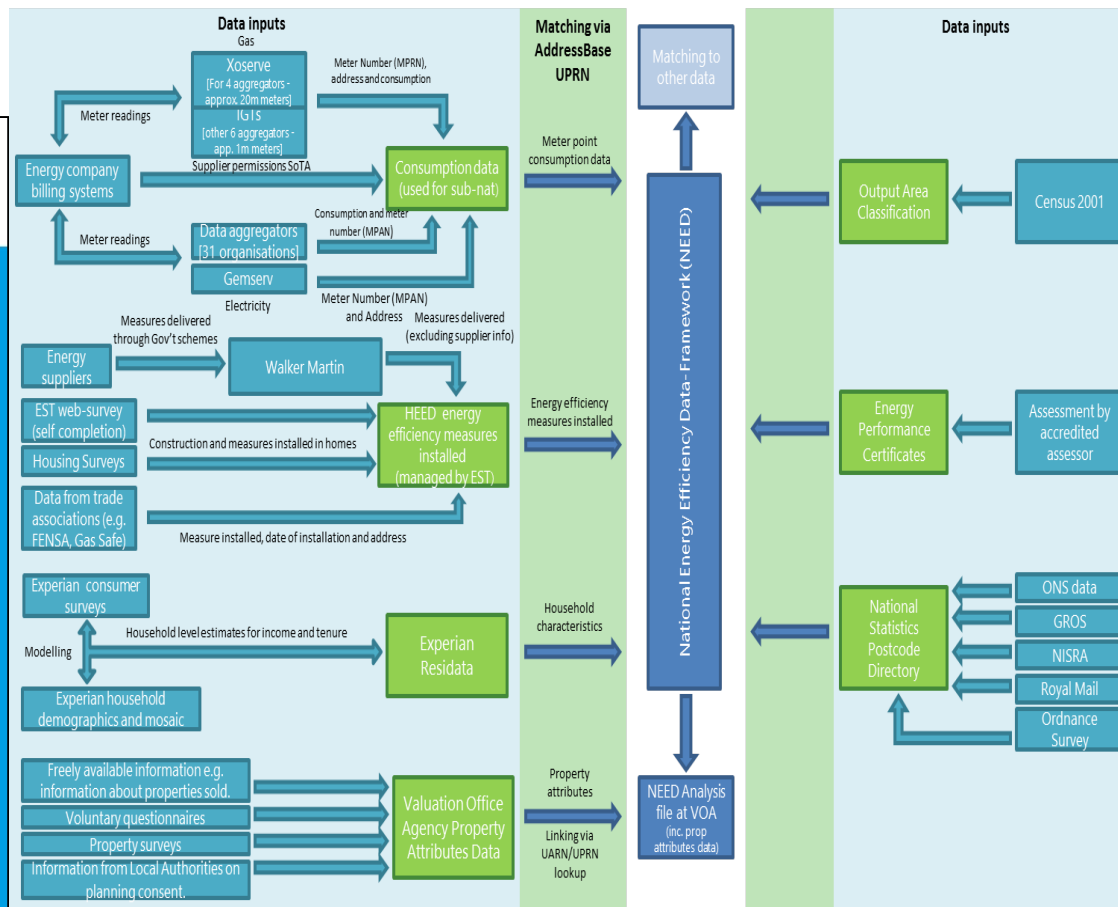
Un exemple de partage de données



National Energy Efficiency Data-Framework

Summary of analysis using the National Energy Efficiency Data-Framework

November 2012



Rapport disponible au:

<https://www.gov.uk/government/statistics/national-energy-efficiency-data-framework-need-report-summary-of-analysis-2018>

Appariement des données pour comprendre l'impact des mesures d'efficacité énergétique

- Isolation des murs creux - économies médianes d'essence variant entre 9,0 et 10,2 %.
- Isolation des combles - économies médianes de gaz entre 2,6 et 2,9 pour cent
- Chaudière à condensation - économies médianes de gaz variant entre 12,6 et 12,9 pour cent

CNDE a permis aux consommateurs de connaître les avantages des politiques et de créer ainsi l'environnement adéquat pour les mettre en place et les promouvoir.

Une dernière réflexion.....

- **"Les systèmes de données qui sont bons sont ciblés, ils ne recueillent que les données nécessaires, ils maximisent l'utilisation de ces données afin qu'elles soient recueillies une seule fois et utilisées souvent."**
- Duncan Millard, Agence internationale de l'énergie
- Tiré du Rapport du Comité permanent des ressources naturelles, Canada e, intitulé "Repenser le système d'information sur l'énergie du Canada : Modèles de collaboration dans une économie axée sur les données ».

<http://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/42-1/RNNR/report-10>

Résumé

- Une bonne gouvernance des données est essentielle pour la mise en place d'un processus permettant de fournir des statistiques fiables et de haute qualité, pour les bilans énergétiques et toutes les statistiques énergétiques.
- **Éléments clés:**
- Résultats indépendants en utilisant la méthodologie la plus efficace et la plus rentable
- Cadre juridique approprié
- Complète et opportune
- Statistiques publiées régulièrement, idéalement annoncées à l'avance
- Présentation claire - graphiquement et par écrit
- Collecter une seule fois et utiliser souvent
- Accès et utilisation des données, y compris au sein de plusieurs organisations
- Communication avec les fournisseurs de données et les utilisateurs
- Maintien de la confidentialité

Merci pour votre attention

Avez-vous d'autres questions

